CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables moitié d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur MARIETTA, capt. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 4 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

MAISON A LOUER.

UNE très jolie maison située encoignure des rues Grands-Hommes et Français, faubourg Marigny, s'adresser à M. Petitpain, encoignure des rues Chartres et Toulouse. 4 sept

A LOUER.

A partir du 1er. septembre prochain—la belle maison en briques à trois étages située rue de la Douane, No. 93. *Pour les conditions*, s'adresser
JOHN HAGAN & CO.
2 août. rue du Canal.

A LOUER.

POUR le 1er. de septembre prochain, cette jolie propriété située rue Royale, entre Dumaine & St. Philippe, s'adresser à
2 août-3 BLANC & BRUGIER.

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, une office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL,
28 juin rue de Chartres, No. 123.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
7 mai rue de la Nouvelle-Levée. No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 84, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mai

MAISON D'EDUCATION
POUR LES JEUNES DEMOISELLES, DIRIGEE PAR
Mme FERNET,
Au coin des rues St.-Pierre et des Remparts.

CETTE maison spacieuse, à laquelle est réunie une vaste cour, se trouve dans une situation qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage d'être dans un quartier paisible, conséquemment propice aux études.

L'établissement sera *permanent* ; il est ouvert depuis le 1er. septembre courant.

Les études comprendront : Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire et Littérature *française et anglaise*, Géographie descriptive et historique, Histoire *Ancienne et Moderne*, Chronologie et Mythologie.

La Couture, la Broderie, la Tapisserie et tous les ouvrages de goût seront enseignés avec soin.

Un cours élémentaire d'Astronomie avec l'usage du globe et de la sphère; les élémens de Géométrie, de Physique et de Chimie termineront les études.

Toutes les branches seront enseignées par des Professeurs d'un mérite et d'une moralité connus.

Mme. Fernet aura soin que les Demoiselles qui lui seront confiées remplissent exactement leurs devoirs de religion, chacune suivant la croyance dans laquelle elle aura été instruite.

CONDITIONS :

Pensionnaires		$ 30	
Demi-Pensionnaires, de la	1ère. Classe	16	par mois.
	2e. do.	14	
	3e. do.	12	
Externes, do.	1ère. do.	10	
	2e. do.	8	
	3e. do.	6	

Papier, plumes, livres, &c., ports de lettres, frais de maladies, blanchissage, sont payés à part.

ETUDES ADDITIONNELLES.

Langue Espagnole	$ 4	par mois.
Chant	10	
Piano	10	
Harpe	10	
Guitare		
Dessin	4	
Danse	7	

Pour l'uniformité dans les dortoirs, Mme FERNET a des lits garnis, que les parens pourront acheter. Dans le cas contraire, ils sont invités à fournir un bois de lit de 7 pieds de haut, sur 6 de long et 28 pouces de large, *mesure anglaise.*

Chaque pensionnaire apportera un trousseau suffisant; de plus, un matelas *suivant la dimension du bois de lit*, un traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux moustiquaires blanches de *deux aunes de haut*, trois taies d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six serviettes de table, douze essuie-mains, et un gobelet d'argent, un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il n'y aura aucune déduction faite pour absence.

Tous les trois mois, un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé à ses parens.

Un examen général terminera les études de chaque année ; il sera suivi de quinze jours de vacances. (*La saison étant avancée, il n'y aura point de vacances cette année.*)

Mme FERNET assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles *à leur sexe*, en même tems que le goût de l'ordre et de l'économie domestique. Elle veillera *également* à ce *qu'elles* observent, entre elles, les usages de la bonne société.

N. B. Mme. FERNET prévient que la langue française, l'anglaise et l'espagnole lui sont familières ainsi qu'à sa famille, et qu'elles seront alternativement parlées dans le pensionnat.

Les Demoiselles qui désireront suivre séparément les différentes branches de l'éducation, seront admises.
14 août

EN débarquement du navire Mary & Harriet, de New-York, et à vendre à bon marché par les soussignés : *Fleurs de camomile*, très-fraîches; Camphre raffiné; Graines de moutarde noire; Graines de lin nettoyées; Fleurs de soufre; Crême de Tartre, Borax raffiné.
DUCONGE & PEYCHAUD,
2 oct rue de Chartres, No. 89.

PLUMES ROYALES, nommées *Perryan.*—Reçu par le Tacitus de Liverpool et à vendre par les soussignés, une nouvelle facture de plumes royales, nommées *Perryan pens*, bien connues en cette ville par leurs supériorité.
E. JOHNS & CO,
2 oct rue de Chartres, No. 27

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
A. ST.-GEORGES,
4 sept rue St.-Louis, No. 78.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par 3 sept BENJ. BOOTH & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par
28 août FR. PERRET, 59, rue Toulouse

LETTRES DE CHANGE sur Marseille, à vendre par 31 août JULES LE BLANC,

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
19 août rue Royale, No. 103

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par
3 juillet BENJ. BOOTH & CO,

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
mai I. OGDEN & CO.

TRAITES sur Marseille, en vente chez
JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par
4 juin TH. NICOLET & Co.

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
mai rue Royale, No. 103.

500 BARRIQUES Vin de Marseilles, à vendre par [3 sept] J. MAGER.

SEL—720 sacs, en débarquement du navire Tacitus de Liverpool, et à vendre par
13 sep LINCOLN & GREEN.

TABAC EN FEUILLES—16 serons tabac en feuille, qualité supérieure, vrai Vuelta-Abajo, de la présente récolte de ce pays, à bord de la goélette Bien Aparecida, et à vendre par
11 sept V. DE LA COVA & FRERE.

WHISKY, MALT, &c.—200 sacs Malt, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 1 dito Huile de Palmachristi, en magasin, à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
12 juillet Nouvelle-Levée

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
Nouvelle Levée, No. 33.

DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX DU COLLEGE STE.-MARIE,
PERRY COUNTY, (MISSOURI,)
Le 18 Septembre 1833.

Promu au dégré de A. M. Edouard Duffel, de la Louisiane; et au dégré de A. B. Charles Delery, de la Louisiane, et Albert Duffel, de la Louisiane.

PRIX.

BONNE CONDUITE.
1er PRIX Colin Babin de la Louisiane; Joseph Théodule Landry do.
2d PRIX Charles Peyroux, de la Louisiane; Alfred Duffel do.
1er ACC. Hermogène Chalon, Jean Rouchard, Alcephore Boisdoré, Gustave Huchette, Dominic Dufour, et Jean Dufour, tous de la Louisiane.
2d ACC. P. T. Landry, de la Louisiane; P. Gormon, d'Irlande; D. Fazende, L. Lacoste et L. Perret, de la Louisiane.

DILIGENCE.
1er PRIX P. Gormon, d'Irlande, P. T. Landry, J. Rouchard, J. T. Landry, C. Peyroux, C. Babin, L. Lacoste, D. Dufour, J. Dufour, A. Duffel, A. Boisdoré, H. Chalon, D. Fazende.
2d PRIX Joseph Gual, de Campeche, Francis Wilkinson, du Missouri, Jean Badia de Campeche, A. Porée, Aristide Landry, Chevalier Jumonville, Drosin Trépanier, Augustin Greeves, Narcisse Landry, L. Perret, Jean Douce, Alcé Trépanier, Victorin Braud, Théophile Trépanier, Théodule Michon, de la Louisiane, Amédé Ménard, de l'Illinois, C. Zeiglar, et Louis Bogy du Missouri.

DOCTRINES CHRETIENNES—1ère Classe.
1er PRIX D. Dufour, de la Louisiane
2d PRIX G. Huchette, de la Louisiane, A. Ménard, de l'Illinois.
2de CLASSE.
1er PRIX Alcé Trépanier, de la Louisiane.
3ème CLASSE:
1er PRIX James Reed du Missouri.
2d PRIX Ben Wilkinson, du Missouri.

LATIN.—1ère CLASSE.
1er PRIX P. T. Landry, de la Louisiane.
2d PRIX A. Porée, et R. Lemonier, de la Louisiane.
2de CLASSE.
1er PRIX A. Landry, de la Louisiane.
2d PRIX D. Dufour, de la Louisiane.
1er ACC. F. Wilkinson, du Missouri, et Jules Porée, de la Louisiane.
2d ACC. J. Dufour, de la Louisiane.
3ème CLASSE.
1er PRIX J. T. Landry, de la Louisiane.
2d PRIX Auguste Roche, de la Louisiane.
4ème CLASSE.
1er PRIX Cyprien Ménard, de l'Illinois.
2d PRIX Louis St. Martin, et Alfred Duffel, de la Louisiane.
ACC. James Reed, du Missouri.

LANGUE ANGLAISE.—*Rhétorique et Logique.*
1er PRIX P. T. Landry, de la Louisiane.
2d PRIX A. Porée de la Louisiane.
ACC. F. Wilkinson, du Missouri, et A. Landry, de la Louisiane.
ELOCUTION.
1er PRIX P. T. Landry, de la Louisiane.
ACC. A. Porée de la Louisiane.
1ère CLASSE DE GRAMMAIRE.
1er PRIX Jean Rouchard, de France, et D. Trépanier de la Louisiane.
2d PRIX [illegible] Pratte, du Missouri, et A. Ménard, de l'Illinois.
1er ACC. James Reed, du Missouri.
2d ACC. D. Fazende, Jules Porée, et C. Jumonville, de la Louisiane.
2de CLASSE.
1er PRIX H. Chalon, de la Louisiane.
2d PRIX D. Dufour de la Louisiane.
ACC. J. Dufour, de la Louisiane.
3ème CLASSE.
1er PRIX L. Boisdoré, et G. Huchette, de la Louisiane
2d PRIX L. Perret, de la Louisiane.
ACC. A. Brade, de France.
4ème CLASSE.
PRIX Alfred La Roderie, du Missouri.

LECTURE ANGLAISE.—1ère CLASSE.
1er PRIX John Walsh, et J. English, du Missouri.
ACC. Théophile Trepanier, de la Louisiane.
2de CLASSE.
PRIX N. Landry, de la Louisiane.

LANGUE FRANÇAISE.—1ère CLASSE.
Rhétorique Française.
1er PRIX A. Landry, et R. Lemonier, de la Louisiane.
2d PRIX C. Ménard, de l'Illinois.
3ème PRIX J. Rouchard, de France.
1er ACC Jean Lafaye, de France.
2d ACC. C. Dutillet, de la Louisiane.
2de CLASSE.
COMPOSITION.
1er PRIX Charles Peyroux, de la Louisiane.
2d PRIX D. Dufour, et H. Chalon, de la Louisiane.
1er ACC. J. Dufour, et M. Bertrand, de la Louisiane.
2d ACC. A. Greeves, et Pierre Michon, de la Louisiane.
GRAMMAIRE.
1er PRIX H. Chalon, et D. Dufour, de la Louisiane.
2d PRIX J. Dufour, de la Louisiane, et J. Badia, de Campêche.
1er ACC. J. Gual, de Campêche, et M. Bertrand, de la Louisiane.
2d ACC. A. Duffel, de la Louisiane.
3ème CLASSE.
1er PRIX Alcé Trépanier, de la Louisiane.
2d PRIX Amédé Ménard, de l'Illinois.
1er ACC Auguste Brade, de France.
2d ACC. Laurent Boisdoré, de la Louisiane.
LECTURE FRANÇAISE.
PRIX Narcisse Landry, de la Louisiane.

ESPAGNOL.—1ère CLASSE.
1er PRIX P. T. Landry, de la Louisiane.
2d PRIX J. Rouchard, de France et J. Gual, de Campêche.
1er ACC. J. Douce, de la Louisiane, et J. Badia, de Campêche.
2d ACC. J. Lafaye, de France.
SECONDE CLASSE.
1er PRIX H. Chalon et R. Lemonier, de la Louisiane.
2d PRIX M. Bertrand, D. Dufour et J. Dufour, de la Louisiane.
ACC. Ch. Jumonville, de la Louisiane.

PHILOSOPHIE NATURELLE.
1er PRIX P. Th. Landry, de la Louisiane.
2d PRIX A. Porée, de la Louisiane; et F. Wilkinson, du Missouri.

GEOMETRIE—1ERE CLASSE:
1er PRIX P. T. Landry, de la Louisiane.
2d PRIX A. Porée, de la Louisiane.
ACC. F. Wilkinson, du Missouri.
SECONDE CLASSE—*Première division:*
1er PRIX D. Dufour et A. Duffel, de la Louisiane.
2d PRIX J. Rouchard, de France; et C. Ménard, de l'Illinois.
Seconde division :
1er PRIX P. Gormon, d'Irlande et Cos. Zeiglar, Missouri.

ALGEBRE:
1er PRIX A. Porée, de la Louisiane.
2d PRIX F. Wilkinson, du Missouri.
ACC. P. T. Landry, de la Louisiane.

CLASSE DE GEOGRAPHIE.
1er PRIX D. Dufour, de la Louisiane.
2d PRIX P. Gormon, d'Irlande.

ARITHMETIQUE.
PREMIERE CLASSE—*Première division.*
1er PRIX P. Gormon, d'Irlande [illegible]
2d PRIX A. Duffel, de la L[illegible]; F. Pratte, [illegible] Missouri, Campêche; et D. [illegible] de la Louisiane.
ACC. H. Chalon, [illegible] de la Louisiane; J. Lafaye, [illegible] de la Louisiane.
SECONDE [illegible]
1er PRIX J. Dufour, [illegible]
2d PRIX D. Dufour et G. [illegible]
ACC. M. Bertrand et L. [illegible] la Louisiane
TROISIEME CLASSE
PRIX J. Douce, de la Louisiane, [illegible]
ACC. A. La Roderie et J. Walsh, du Missouri.

TENUE DES LIVRES.
PRIX P. Gormon, d'Irlande; et F. Pratte, de la Louis.

CLASSE D'ECRITURE.
1er PRIX Sosthène Des-Neuf-Bourgs et J. Maxent, de la Louisiane.
2d PRIX Léon Decourneau, de France; et Pre. Perret, de la Louisiane.
ACC. A. Roche et L. Boisdoré, de la Louisiane.
SECONDE CLASSE.
1er PRIX Alcée Trépanier et L. Bush, de la Louisiane
2d PRIX F. Rozier, du Missouri.
1er ACC. John English, du Missouri ; Numa Coulon et V. Lefèvre, de la Louisiane.
2d ACC. A. Boisdoré et Alexandre Jumonville, de la Louisiane.

N. B.—MM. Numa Dufour, J. Jubertie, Ranez et McNight se sont distingués dans toutes leurs classes, mais n'ayant pas passé suffisamment de temps au collège ils n'ont pas été à même de concourir pour les prix.

SANGSUES A VENDRE, à la pharmacie de
13 avril F. ORIOL & Co.
encoignure des rues Condé et Dumaine

ACTIONS DE BANQUE.—On desire acheter des Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et de celle du Commerce. S'adresser à
26 sept F. TRICOU, rue St. Louis.

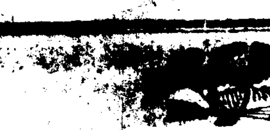

ORDRES GENERAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE, *Quartier-Général*, 9 août 1833.
ORDRE DU JOUR, No. 17.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différents régiments et corps de milice ci-après désignés et appartenant aux 1ère. 2de. et 3ème. divisions, s'assembleront pour être passés en revue et inspectés, les jours ci-dessous mentionnés.

Dans la 1ère. Brigade—1ère. Division.
Le 3ème. régiment dans les paroisses St. Bernard et Plaquemine, le lundi 9 septembre.
Le 2nd. escadron de cavalerie de la paroisse Jefferson, le mercredi, 11 septembre.
Le 5ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste par bataillons.
Le bataillon de St Charles et le 3ème. escadron de cavalerie s'assembleront le jeudi 12 septembre.
Le bataillon de St. Jean Baptiste, le vendredi 13 septembre.

2ème. Brigade—1ère. Division.
Le 6ème. régiment dans les paroisses St. Jacques et Ascension, s'assemblera par bataillon, savoir :
Le bataillon de St. Jacques, le dimanche 15 septembre.
Le bataillon de l'Ascension, le mardi 17 septembre.
Le 7ème. régiment dans la paroisse de l'Assomption, s'assemblera le mercredi 18 septembre.
Le 23ème. régiment dans les paroisses de La Fourche intérieure et Terrebonne le 19 septembre.
Le 8ème. régiment dans les paroisses d'Iberville et de Ouest Bâton-Rouge, le dimanche 22 septembre.

5ème. Brigade—2ème. Division.
Le 22ème. régiment dans la paroisse des Avoyelles, le jeudi, 3 octobre.
Le 17ème. régiment dans la paroisse des Rapides, le samedi 5 octobre.
Le 18ème. régiment dans la paroisse des Natchitoches, le jeudi, 10 octobre.
Le bataillon d'Allen Settlement dans la paroisse de Claiborne, le lundi, 14 octobre.

6ème. Brigade—2ème. Division.
Le 19ème. régiment dans la paroisse Ouachita, le vendredi, 18 octobre.
Le 20ème. régiment dans les paroisses Catahoula et Concordia, s'assemblera par bataillons, savoir :
Le bataillon de Catahoula, le mardi 22 octobre.
Le bataillon de Concordia, le vendredi, 25 octobre.

8ème. Brigade—3ème. Division.
Le 14ème. régiment dans la paroisse Ste. Marie, s'assemblera le mardi 5 novembre.
Le 15ème. régiment dans les paroisses St. Martin et La Fayette s'assemblera par bataillon comme suit :
Le bataillon de St. Martin, le jeudi 7 novembre.
Le bataillon de Lafayette, le vendredi, 8 novembre.
Le 16ème. régiment dans la paroisse St. Landry, s'assemblera le dimanche 10 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.
Le 11ème. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge s'assemblera le samedi 16 novembre.

3ème. Brigade—3ème. Division.
Le 10ème. régiment dans la paroisse de la Pointe Coupée, s'assemblera le lundi 18 novembre.
Le 10ème. régiment dans la paroisse de Ouest Féliciana, le mercredi 20 novembre.
Le 21ème. régiment dans la paroisse d'Est Féliciana, vendredi 22 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.
Le 12ème. régiment dans la paroisse Ste. Hélène, lundi 25 novembre.
Le 13ème. régiment dans les paroisses Washington et St. Tammany, le mercredi 27 novembre.

1ère. Brigade—1ère. Division.
La légion de la Louisiane s'assemblera le dimanche [illegible] décembre.
Le 1er. régiment, le mardi, 3 décembre.
Le 2nd. régiment, le mercredi 4 décembre.
Le 4ème. régiment, le jeudi 5 décembre.

Les Généraux commandant les différentes Divisions chargés de l'exécution du présent ordre, et désigneront les lieux de rendez-vous des dits régiments et bataillons de leurs Divisions respectives.

Les différents Majors Généraux et les Brigadiers Généraux voudront bien assister ponctuellement aux dites revues, et tenir la main à ce que les Inspecteurs de Brigade y assistent et transmettent dans le plus bref délai au Quartier-Général les retours d'Inspection ; et il sera du devoir de l'officier commandant de chaque régiment de délivrer à l'adjudant-général, le jour de l'inspection, un état correct de tous les officiers de leurs régimens respectifs, en mentionnant la date de leurs nominations.

Le commandant en chef se propose d'assister aux revues, il espère que messieurs les officiers apporteront tout leur zèle afin de fournir au bureau de l'adjudant-général tous les renseignements qui le mettront à même d'établir un état exact de nos forces militaires.

Par ordre du commandant en chef.
F. GAIENNIE,
19 août—2ps *Adjudant et Inspecteur-Général.*

ENTREPOT DE VOITURES.
Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

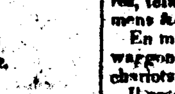

Le soussigné de retour des états du nord et de l'est, *informe le public* qu'il a pris des arrangements pour recevoir pendant la saison, un assortiment complet de VOITURES de tout genre, qui seront *offertes* à aussi bon marché qu'on pourrait les obtenir dans n'importe quelle partie des Etats-Unis, et à des termes accommodants. La plus grande partie des ouvrages qui sortiront de son établissement seront garantis.

Il vient de recevoir par le Nashville, une belle voiture d'une forme moderne, une barrouch légère et à deux chevaux, une ditto à un seul cheval, et deux waggons-barrouches; tous provenant de la manufacture de *Brewster & Collins*, New-Haven, (Connecticut.)

Aussi—Un assortiment complet de garnitures de voitures, telles que maroquins, galons, rattinets, franges, ferremens &c.

En magasin—Un assortiment de voitures, barouches waggons-barrouches, pour un et deux chevaux, phaëtons, chariots, &c. &c.

Il entreprend toute espèce de raccommodage, et les exécute avec goût et promptitude.
4 oct. M. WALTON.

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, Nouvelle-Orléans, 30 sept. 1833.

LES actionnaires sont par le présent notifiés qu'un dividende de trois pour cent sur le montant capital en caisse, sera payé à eux ou à leurs représentants, le 1er. de novembre prochain.

D'après une résolution adoptée par le bureau, les actionnaires qui n'ont pas pris leur proportion des actions à l'époque que la balance des actions a été souscrite, recevront un dividende additionnel de dix pour cent sur le montant des actions pris par eux dans ce temps.

Par ordre du Bureau,
2 oct H. G. BECHTEL, sect.

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, Nouvelle-Orléans, 1er. octobre 1833.

LA compagnie contracters avec une *personne* responsable pour transporter du coton des lieux de débarquement à la Presse, durant la saison.
2 oct H. G. BECHTEL, secrétaire.

EN débarquement du navire General Stark, de Marseille et à vendre par les soussignés,
200 Barils Eau-de-Vie d'Espagne;
[illegible] Espagnol,
J. P[illegible] & FILS, rue Ste. Anne, No. 52.
[illegible] en magasin, [illegible] rames papiers de Gènes dit [illegible] 25 sept

LES soussignés reçoivent de France par le Mary & Harriet, venant de New-York, et offrent à vendre un assortiment de

Toiles cretonnes de tous les prix, Indiennes françaises [illegible] et en couleur, Jaconat blancs et imprimés, Castorine et redingottes de cette étoffe, Bretelles en coton et en gomme élastique, Mouchoirs, Indiennes mi teint et andrinople 3-4 et 5-4 ; Mousselines imprimées, Mérinos fait de toutes couleurs, Gros de Naples et Satins noirs et couleur, Draps de soie, Soieries de mode, Fichus, Crêpe [illegible], gaze, Crêpe de Chine, Hernanie, &c., Echarpes, Mouchoirs foulards, Cravattes de soie noire, en Satin, Taffetas et Leventine, Schalls de tout genre, Bas de soie, de Fil d'écosse, de laine et de coton, *Gants glacés*, de soie et de castor, pour hommes et pour femme, Mantilles en tull, 5-4 et 6-4. *Dentelles et entredeux*, Batistes en pièce, Mouchoirs Batiste à vignette blanche, brodés, et à barre en couleur, Cols de Batiste et de Mousseline, Alepine 4-4 noire, Mouchoirs, Chollet, Linge de table, Schals, Angora et Tricotis, Schals Barège, 4-4 et 5-4, Chali imprimé, Poupées de tout genre, Balais à manches, Tableaux encadrés, Parfumerie, Parapluies, de 30 et 34 pouces, Cartonnages, Rubannerie, Bijouterie, Couvertures de laine, Couverts en composition, Mouchoirs Madras, Cols en soie pour hommes, Manteaux de drap pour homme, *Manteaux* de drap et de Mérinos du genre le plus nouveau pour femme, Canesous, *Couverts d'argent, Palatines, Schinellle*, petit gris & noires, et une quantité d'autres articles nouveaux.
25 sept BORDERES FRERES, rue de Chartres, No. 71.

MUNCH & Cont.,
Fabricants Chaudronniers, Ferblantiers,
PLOMBIERS, POMPIERS ET TOLIERS,

OFFRENT leurs services au public pour tous les ouvrages, tels que Chaudières pour toutes les dimensions demandées, Appareils pour les distillations des eaux de vie et pour la rectification des esprits. Ils organisent toute espèce de Distillerie, Brasserie, Raffinerie, Teinturerie, Papéterie, Fonderie de suif. Ils entreprennent tous les travaux pour bâtisses, tels que Couvertures en cuivre, d'après le modèle de la Banque d'Orléans. Ils couvrent aussi avec du zing et ferblanc ; ils font et posent les Dalles et Tuyaux de conduits en cuivre, &c. Ils font et posent des Pompes de toutes les dimensions demandées et font l'étamage. Ils achètent et vendent du vieux cuivre, de l'étain et du plomb.

Faubourg Marigny, près de la nouvelle presse à coton sur la Levée. 29 juillet—24

BELLES CHEMISES DU GENRE LE PLUS NOUVEAU.—Reçu un nouvel assortiment de belles chemises du genre le plus nouveau. Aussi de belles chemises ginga pour le voyage.
WM. C. NORRIS,
3 mai rue de Chartres, No. 38.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS. *Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des testamens—Samedi, 2 novembre 1833, à *midi*, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary Carroll, savoir : Le terme d'un bail de la maison No. 48, *rue du Canal*, en cette ville, lequel bail expirera le 31 octobre 1838, ensemble les améliorations qui ont été faites à la dite maison, les étagères, &c. &c.

Il y a dans la cour une petite cuisine et chambres à domestiques communiquant avec les appartements d'en haut, ainsi qu'avec le magasin. Le tout bien calculé pour la commodité de ceux qui occupent le magasin.

Conditions de la vente : l'acquéreur devra payer du propriétaire du magasin, $1050 par an, payable par trimestre jusqu'à l'expiration du bail, et devra donner à l'exécuteur testamentaire bonne et suffisante caution, pour le paiement régulier de la dite somme, pendant toute la continuation du bail. La balance du prix offert pour le dit bail payable en deux termes de 6 et 12 mois à compter du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur. La maison sera livrée à l'acquéreur le 1er. de décembre prochain. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant S. W. Miller, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

La propriété dont le bail est ci-dessus annoncé en vente, peut-être examinée, en s'adressant à l'exécuteur testamentaire, M. Duncan, No. 59, rue Bienville. 2 sept—3ps

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Attendu que Robert M. [illegible]man a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu [illegible] Hagan, décédé ab intestat ; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
4 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS
COUR DES PREUVES—Attendu que Bernard Donlis a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Simon Fearon, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
4 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Attendu que Andreas Bohrer a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry Keller, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
4 oct W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Fredk. Jordy a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Al[illegible] Pary, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS,
COUR DES PREUVES—Attendu que Thomas Duplessis a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu [illegible] Clay et Anne Lewis son épouse, tous deux décédés ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Asher Phillips a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu [illegible] Van Praag, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
4 oct W F C DUPLESSIS, rég

COUR DES PREUVES—Attendu que Hiram Kennicott a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry Lainhart, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
2 oct W F C DUPLESSIS, rég

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Plaquemine.* Cour des Preuves—Attendu que Joseph B. Wilkinson de cette paroisse, a pétitionné la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle sur la partie non réglée de la succession de Robert Andrews, décédé ab intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.

Paroisse de Plaquemine, 1er. octobre 1833.
4 oct-3 G. LEONARD, juge

AVIS—Attendu que L. Sheppers, s'est adressé à moi pour faire annuller un cautionnement de dix-mille piastres souscrit par lui, *le 31 mars* 1827, comme annotateur des hypothèques, pour la paroisse d'Est Bâton-Rouge, conjointement avec J. P. Michel et James Neilson, ses sécurités.

La présente, a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours, après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement ne soit radié et annulé.

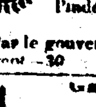

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23ème. jour de septembre mil-huit-cent-*trente trois*, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.
A. B. ROMAN.
Par le gouverneur,
30 sept—30 GEORGE EUSTIS, Secrt. d'Etat.

GRENADIERS—*ATTENTION !*

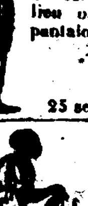

La compagnie prendra les armes dimanche 13 octobre prochain, à 10 heures du matin, au lieu ordinaire de rendez-vous, en uniforme, pantalon blanc, et veste bleue.
Par ordre du capitaine,
B. DUPERAIN,
25 septembre sergent-major

$50 DE RECOMPENSE.

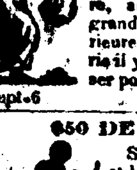

POUR l'arrestation de la griffonne nommée KITTY, absentée de chez le soussigné depuis 18 mois, taille ordinaire, assez jolie figure, les yeux très grands ; elle a un signe à la lèvre inférieure, elle a été vu au marché St. Marie il y a quelque temps et se faisant passer pour libre.
30 sept-6 H. H. ALPUENTE.

$50 DE RECOMPENSE.

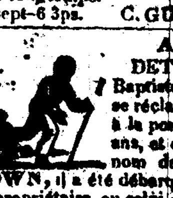

SERONT donnés pour l'arrestation et la mise en prison du nègre nommé LUCK, congo de nation, mais venu jeune dans le pays et ne parlant qu'englais, il a la même difficulté à parler l'anglais qu'est généralement cette nation, taille 5 pieds 7 à 8 pouces, large de l'écarure, très fort des membres, lors de son départ il avait des petites prussiennes; il a été vu plusieurs fois au faubourg Marigny. Ce nègre conduisait une charrette des soussignés depuis longtemps.
30 sept—6 3ps. C. GUESNARD & ALPUENTE.

AVIS.

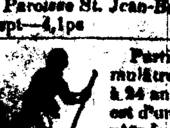

DETENU à la geole de St. Jean-Baptiste, un mulâtre se disant libre et se réclamant de M. Risingson, occupé à la pompe à eau, à la Nouvelle-Orléans, et qui a ses papiers de liberté; le nom de ce mulâtre est GLEBER BROWN, il a été débarqué d'un bateau à vapeur.

Le propriétaire ou celui qui a *intérêt* à le réclamer voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 20 septembre 1833.
27 sept—4,1ps AN. LUMINAIS, shériff

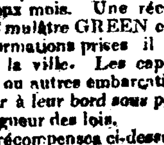

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. *Les capitaines de navires*, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord *sous peine* d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet—☞ JULES FAZENDE.

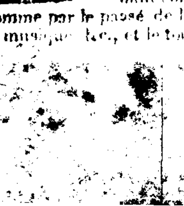

AVIS—J. B. BALENCIANI a l'honneur d'informer le public en général et ses amis en particulier que sa demeure est maintenant rue Condé, No. 37, où il recevra et exécutera avec soin et promptitude tout ce que l'on voudra bien lui confier concernant son état d'horloger ; il se chargera comme par le passé de la réparation de boîtes et horloges à musique, &c., et le tout aux termes les plus équitables. 23 sept—3

VENTES PAR LE MARSHAL.

P[illegible]bourg *vs.* Michel Santiage, Baptiste Beaulieu et Jh. Richard *vs.* le même.

EN vertu de deux writs de facias, à moi adressés par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi 19 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, une certaine maison à bois, située dans la rue Richard, entre [illegible] et St. Jean-Baptiste, faubourg Lacourse, la dite maison mesurant 49 pieds de face sur 32 pieds 6 pouces de profondeur, saisie dans l'affaire ci-dessus avec un privilège sur la dite bâtisse.
4 oct L. DAUNOY; Marshal.

François My[illegible] *vs.* Rosette Bougère.

EN vertu d'un writ de fieri facias à *moi adressé* par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 14 octobre, à 4 heures, au Principal, 1 armoir d'acajou, 1 do. table, 1 miroir, 1 petit miroir, verres à vin, 2 bois de lit d'acajou, 1 armoir de merisier, 1 do. d'acajou, 1 lavabo, 1 canapé, 1 table, 1 bois de lit, 1 do., 30 boîtes [illegible], saisis dans l'affaire ci-dessus.
2 oct L. DAUNOY, marshal

Isaac Philips *vs.* Odon Heimer.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 12 octobre, à 4 heures, au *bureau du Marshal*, rue Ste. Anne, 33 habits assortis, 13 gilets ronds, 14 pantalons assortis, 25 do. 32 veste assorties, chemises de coton, gilets ronds, 4 malles contenant en linges et une guitare, saisis dans l'affaire ci-dessus.
30 sept L. DAUNOY, marshal.

Blineau *vs.* Brehier.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 10 octobre à 4 heures, dans la rue St. Philippe, entre Condé et Levée, 675 bouteilles de sirops et liqueurs, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 sept L. DAUNOY, marshal.

James Craig *vs.* J. Foster.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi 9 octobre, à 4 heures, sur les lieux, rue des Français, entre Casa-Calvo et Moreau, un lot de livres, 4 cadres, chaises, outils, miroir, montre, 1 bureau d'acajou, table, couteaux et fourchettes et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 sept L. DAUNOY, marshal.

C. Castaguo *vs.* P B Phelps.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'h. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le jeudi 10 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, l'esclave nommé Bonaparte, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, cet esclave sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, avec 5 pr. cent d'intérêt, du jour de la vente, l'acquéreur fournissant des billets avec sécurité sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, conformément à l'acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des cours de cet état, et pour d'autres objets. L. DAUNOY,
23 sept marshal

A. Polly *vs.* Louis Sanche.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi 9 octobre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un demi lot de terre désigné par le No. 206, dans l'îlet No. 19, situé au nouveau faubourg Marigny, entre les rues Bons Enfans et Morales, le dit demi lot, mesurant 30 pieds de face dans la rue de l'Union, sur 125 pieds de profondeur, et borné d'un côté par la rue des Bons Enfans, sur l'autre demi du dit lot No. 206, saisi dans l'affaire ci-dessus.
6 sept L. DAUNOY, marshal.

DEMANDE DE NEGRE.

ON a besoin de 15 ou 20 nègres à louer pour la roulaison sur une habitation en bas de la ville; pour lesquels on donnera un bon prix ; s'adresser à
F. H. PETITPAIN,
23 sept encoig. Chartres & Toulouse.

JAMBONS—Quelques barriques de JAMBONS sous enveloppe, à l'usage des familles, en magasin et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
13 sept 38, rue de la Nouvelle Levée

BEURRE—15 barillets beurre frais, reçu par le bateau à vapeur Missourian, et à vendre par
GRAY, DURRIVE & CO,
13 sept rue de la Nouvelle-Levée, No. 38

PLOMB EN SAUMON à vendre par
13 sept J. MAGER.

PORC *mess* et *prime* en magasin, et à vendre par
GRAY, DURRIVE & CO,
13 sept rue de la Nouvelle-Levée, No. 38

J. & J. DARRAMON *reçoivent par les navires* Louisville et Orléans,
10 caisses Indiennes noires; 6 do. Deux-Bleus ;
10 do. de fantaisie ; 1 balle flannelles blanches, fines;
1 do. flannelles superfines; 5 do. rouge communes ;
5 do. coton croisé; 2 balles mérinos anglais en couleur;
1 do. circassiène, en couleur ;
1 caisse poud de soie, noir et en couleur;
1 do. cravates noires, 4-4.
DE FRANCE.
1 caisse allepines noires, (ayant droit au drawbrek) ; 1 balle mouchoirs cholets; 1 caisse frange française en coton; 1 caisse Lacets en soie en couleur; 1 do. Lustrines noires, en coton; 2 do. percalines do.; 1 balle coutils français en fil 8-4 (article nouveau.) 11 sept

VIN, HUILE, &c.—800 barriques de vin, des marques Bethforth, Panset, Bergasse, et Ligier.
1000 paniers huile, Plagnol, L. Baud, et Porsol, fils.
60 caisses vermicelli.
50 paniers bouteilles vides.
En débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, à vendre par F. H. PETITPAIN,
9 sept encoignure Chartres et Toulouse.

MANTES ANGLAISES.—Les soussignés ont en magasin, une quantité de Mantes espagnoles, de qualité supérieure, qu'ils offrent à vendre à des termes raisonnables.
5 sept BENJ. BOOTH & Co.

EN débarquement du navire Edouard, de Marseille, à vendre par le soussigné, jarres de différentes grandeurs, ainsi que gobelets de diverses qualités, en magasin un assortiment complet de faïence de toute couleur, convenable pour le marché mexicain, porcelaine française, anglaise et cristaux. V. AICARD,
9 sept rue de la Levée, No. 37.

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur* en cuivre, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 32, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son états avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutés d'après les derniers modèles, doubles écrous, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, montures de pupitres, livres et comptoirs, plaques de portes, baguettes de rideaux et escalier—répare aussi les chandeliers et lampes et généralement tout ce qui concerne tous ces articles à des prix modérés. 4 mai—6m.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre ;
Beau et bon Café, à un escalin la livre ;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre ;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaique à 4 escalins le gallon ; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois ;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au magasin d'ANT. MICHOUD,
24 mai encoignure Levée et Ursulines.

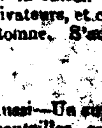

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.
SEMENCE D'AUTOMNE.

Le soussigné s'empresse de faire savoir au public et à ses amis, qu'il vient de recevoir par les navires paquebots *Louisville* et *John Linton*, de New-York, deux assortiments complets de
GRAINES DE JARDINAGE,
pour la saison actuelle, qu'il a reçues directement des cultivateurs, et comprenant toute espèce de semences pour l'automne. S'adresser comme de coutume à
WM. SMITH,
Magasin de graines de jardinage, rue de la Douane, No. 85.

Aussi—Un supplément d'*Herbages* à *soupes*, pulvérisés ; en bouteilles, savoir: thym, marjolène, céléri, &c. pour l'usage des hôtels et des familles. 20 sept

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

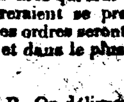

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

MAGASIN DE MODES.
Rue Royale, No. 216, entre Orléans & St. Anne,
MADAME VOILQUIN,

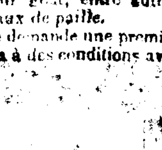

ARRIVANT de Paris, élève de Mlle. Botson, modiste de l'académie royale de musique et des principaux Théâtres, a l'honneur de prévenir les dames que son magasin de mode est ouvert maintenant et qu'elle leur offrira un choix des marchandises les plus nouvelles et du meilleur goût, entre autres un très joli assortiment de chapeaux de paille.

Elle demande une première demoiselle et des élèves, elle traitera à des conditions avantageuses. 26 août ☞

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

COUR DES PREUVES—*Succession de feu Pierre Romain.* [illegible] il sera vendu, le mardi 22 octobre [illegible] au café de la Bourse Hewlett, les propriétés immobilières et les esclaves dépendant de la dite succession sus dite, savoir:

ESCLAVES.
1° Bélisaire, mulâtre de 19 ans, domestique, un peu imbécile.
2° Michel ou Mitchell, nègre d'environ 28 ans, barbier.
3° Anna, négresse d'environ 40 ans, blanchisseuse et domestique de maison.
4° Marie-Louise, négresse de 50 à 60 ans, borgne et infirme.
5° Patty, négresse d'environ 28 ans, cuisinière, avec ses deux enfans, Ophélia de 7 ans et William de 5 ans.
6° Biddy ou Kitty, alias Estelle, mulatresse de 27 ans, domestique, elle a un enfant statu libre.
7° Milly, négresse de 23 ans, domestique, avec ses deux enfans, Maria de 2 ans, et Sarah d'environ 6 mois.

IMMEUBLES.
1°. Un TERRAIN situé en cette ville, rue Dauphine, entre celles du Quartier et de l'Esplanade, désigné par le No. 2, sur un plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, le 26 janvier 1828, ayant mesure française 26 pieds 11 pouces de face à la dite rue, sur une profondeur totale irrégulière de 80 pieds conformément au dit plan ; ensemble la moitié indivise du corridor commun aux Nos. 2 et 3; avec la maison en briques couverte en terrasse, la cuisine et autres dépendances.

2° Un TERRAIN attenant au précédent et désigné par le No. 3 sur le même plan, ayant mesure française 29 pieds 1 pouce de face à la dite rue Dauphine, sur une profondeur irrégulière totale de 81 pieds 10 pouces conformément au dit plan ; ensemble la moitié indivise du corridor commun aux Nos. 2 et 3, avec la maison en briques, couverte en terrasse et autres dépendances.

3° Un TERRAIN situé rue Dauphine, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant mesure française, 30 pieds de face à la dite rue Dauphine, sur 80 pieds de profondeur, borné d'un côté par Mariette Fourcher ou ayant cause, et de l'autre côté par Marie-Louise [illegible], ensemble la maison et autres dépendances.

4° Un TERRAIN situé rue Bourgogne entre celles de l'Hôpital et des Ursulines, partie Sud-Est, ayant mesure française, 47 pieds de face à la dite rue Bourgogne, borné d'un côté par I. Roger, et de l'autre par Marie-Louise Lesesne, et ayant une profondeur irrégulière totale d'environ 140 pieds, conformément au plan dressé par le voyer de la ville, et annexé à un acte en l'étude de C. Pollock, notaire, en date du 12 janvier 1826, ensemble la maison et autres dépendances.

5° Un terrain situé au faubourg Marigny rue des Français, vis-à-vis la place Washington, ayant mesure française, 30 *pieds de face à la dite rue*, sur 131 pieds de profondeur, attenant d'un côté à la propriété de la veuve [illegible] et de l'autre à celle de Barthélemy Courcelle ; ensemble la maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, et toutes les autres dépendances.

6° Un TERRAIN d'encoignure situé au faubourg Washington, à environ un mille au-dessous du carré de la ville, désigné par le No. 8 de l'îlet No. 1, sur le plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de Chs. Janin lors notaire, par acte du 5 mars 1832, aujourd'hui en la possession de M. Legardeur notaire ; ayant, le dit terrain, mesure américaine, 65 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds 11½ pouces de profondeur, faisant face à la rue Moreau, avec une maison en bois, enduite en dedans et couverte en bardeaux, cuisine en bois et autres dépendances.

Plus cinq lots de terre contigus, situés près du faubourg *Tremé, derrière cette ville*, et désignés par les Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 de l'islet K, sur le plan dressé le 15 mars 1833 par Jh. Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, par M. et les Demoiselles Griffon.
7° Le lot No. 11 ayant 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.
8° Le lot No. 12, ayant aussi 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.
9° Le lot No. 13, formant encoignure et ayant 38 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur face à la rue Roman.
10° Le lot No. 14, ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine, sur 117 pieds de profondeur.
11° Le lot No. 15 ayant 39 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur.
N. B. Toutes les dimensions des 5 lots ci-dessus sont données en mesure française.

Conditions : *Les esclaves payables à 6 et 12 mois*, et les propriétés immobilières à 1 et 2 ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque sur les objets vendus, et divisés en telles proportions qu'il jugera convenable. Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, par devant Théodore Seghers, not. public, et il ne sera donné possession ni des esclaves, ni des immeubles, qu'après que les dits actes auront été respectivement passés.

La propriété située au faubourg Washington est grevée d'une hypothèque consentie pour deux billets de $800, chacun ; le premier est payable le 2 mars 1834, et le second le 2 mars 1835; lesquels deux billets l'acquéreur se chargera de payer à leur échéance respective en déduction du prix de la vente, et il prendra en conséquence la réversion de l'hypothèque ; et le surplus du prix ou la balance sera à 1 et 2 ans ainsi qu'il est stipulé ci-dessus.

Les 5 lots de terre situés près du faubourg Tremé derrière la ville, se trouvant cumulativement grevés d'une hypothèque consentie pour deux billets de $302 2-3 chacun, le premier payable le 14 mai 1834, et le second le 14 mai 1835; les acquéreurs de ces lots n'en seront pas moins tenus d'en passer les ventes, et de fournir leurs billets endossés pour le prix; mais pour leur sûreté tous les billets du second terme de ces cinq lots seront déposés en banque par le notaire, pour n'en être retirés que par lui, et pour n'être remis à l'exécuteur testamentaire que lorsque celui-ci aura payé les deux susdits billets hypothécaires, et qu'il aura fait lever l'hypothèque. 30 sept—10

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

JEUDI, 31 octobre prochain, il sera vendu, à midi, au café de Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de feu dame Louise Foucher Vve. Thomas Porée.

LES PROPRIETES SUIVANTES.

Geneviève, négresse créole, âgée de 30 ans, avec son enfant Edouard, mulâtre âgé de 2 ans ; Cécile, négresse de 17 ans ; Zélia, négresse de 40 ans; Alzure, négresse de 40 ans; Aimée, négresse de 50 ans; Louis, nègre cuisinier, de 50 ans; Madelon, négresse de 35 ans; Rosette Griffonne de 45 ans, avec son enfant Paul, de 4 ans; Victoire, griffonne de 16 ans; Antoine, négrillon de 11 ans.

Tous ces esclaves ont des talens qui seront désignés au moment de la vente, aussi leurs bonnes ou mauvaises qualités. Les actes de vente seront passés par devant L. T. Caire, not. pub.

Conditions : Un an de terme, en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et par coupons à la convenance des vendeurs.

Aussi :
2 Actions de la compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
30 Actions de la Banque d'Orléans.
4 Actions de la Banque de Cité. Payables comptant.
2 octobre

PAR T. MOSSY.

MARDI, 29 octobre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de dame Marie Millicerte Saulet, un Lot de Terre de forme irrégulière, situé au faubourg Saulet, mesurant environ 234 pieds 9 pouces de face à la rue Colisée, 149 *pieds 8 pouces à la rue Melpomène*, 269 pieds 6 pouces à la rue Pritannée, et 68 pieds à la rue Clio.

Conditions de la vente : Les quatre cinquièmes payables comptant, et l'autre cinquième payable à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 27 sept

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 29 octobre 1833, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, un superbe atelier accoutumé aux travaux d'habitation, composé de 46 ESCLAVES créoles ou acclimatés, dont plusieurs à talens, tels que cochers, tonneliers, charpentiers, charretiers, peintres et vitrier, couturières, blanchisseuses, repasseuses et plusieurs marchandes, hommes domestiques, &c., aussi, plusieurs beaux et bons nègres de champs.

Des affiches désignant le sexe, l'âge et les qualités de chaque esclave, seront distribuées au bureau depuis dix jours avant la vente.

Cette vente est positive : les esclaves sus-désignés proviennent de la succession de feu [illegible]

Conditions—1 et 2 ans de *crédit*, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. [illegible]—11,[illegible]

PAR H. J. DOMINGON.

COUR des Preuves—*Succession de P. Clapier*—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves en et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le Lundi 14 Octobre, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour compte de la *dite succession*, un nègre nommé CENT[illegible] âgé d'environ 25 ans, parlant français et anglais, depuis *environ 5 ans* dans le pays, il a travaillé pendant 4 ans à peu près dans un magasin de Comestibles.

Conditions:—Payable à 8 mois, en billet endossé à satisfaction et hypothèque.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu, le samedi 2 novembre prochain, *les biens suivans, dépendant* de la communauté qui a existé en Baptiste Bozant et feu Dame Marie Anne Gallet son épouse, savoir :

1° Un LOT DE TERRE situé à l'encoignure des rues Dumaine et Marais, ayant 48 pieds de face à la rue Dumaine sur 72 pieds de profondeur et face à la rue des Marais.

2° Et une négresse nommée FELICIE âgée de [illegible] 28 ans, depuis longtemps dans le [illegible] blanchisseuse, repasseuse et cuisinière [illegible] garantie.

Conditions: L'esclave payable [illegible] terrain, payable $450 au 30 janvier 1834, et la balance à 6 mois de crédit, [illegible] en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, aux frais des acquéreurs. 30 sept—6,3.